

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	33
Membres représentés	2
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Nathalie DACHICOURT
Date de la convocation des conseillers	30 mars 2026
Date de l'affichage de la convocation	30 mars 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ
Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel
COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ
DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame
Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES,
Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ , Madame Anissa
TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Priscillia
BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Clémence
CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Priscillia BRACH

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints – majoration au titre de la perception de la dotation de solidarité urbaine

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relatives à la fixation du nombre et à l'élection de 10 Adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2026 relatives à la fixation du nombre et à l'élection de 3 adjoints de quartier avec délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 relative aux Indemnités de fonction des élus - calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre les élus,

Vu le décret n°2023-519 du 26 mai 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition entre les élus,

Considérant que la commune de Villeparisis est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT et qu'elle a la qualité de chef-lieu de canton,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Villeparisis peut majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune,

Considérant le fait que les indemnités du maire et des adjoints au maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

DÉCIDE d'appliquer la majoration relative à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale aux indemnités perçues par le Maire de la commune de Villeparisis et par les adjoints au maire, en prenant pour référence l'échelon immédiatement supérieur, à savoir les communes de 50 000 à 99 999 habitants,

Article 2 :

DÉCIDE de ne pas retenir la majoration liée à la qualité de chef-lieu de canton.

Article 3 :

DIT que le maire bénéficie ainsi d'une indemnité de fonction égale à 87% de l'indice brut 1027 (échelle indiciaire de La Fonction Publique) comme suit :

Récapitulatif de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire avec majoration des indemnités liée à la dotation de solidarité urbaine

	Indemnité hors majoration DSU Taux 71.18 % de l'indice brut 1027	Indemnité avec Majoration DSU Taux 87 % de l'indice brut 1027
Maire	2 925.87 €	3 576.15 €
	Indemnité hors majoration DSU Taux 18,71 % de l'indice brut 1027	Indemnité avec Majoration DSU Taux 24,95 % de l'indice brut 1027
Adjoints au maire	769.08 €	1 025.57 €

Article 4 :

DIT que les adjoints au maire bénéficient ainsi d'une indemnité de fonction égale à 24,95% de l'indice brut 1027 (échelle indiciaire de la Fonction Publique).

Pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 5 :

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (avec majoration) est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 8 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 2 pouvoirs

29 pour dont 1 pouvoir (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

3 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

3 abstentions (Tout devient Possible)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance



**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (AVEC MAJORATION)**

Noms	Qualité	Taux en % de l'indice brut 1027 (échelle indiciaire de La Fonction Publique)	Indemnités brutes mensuelles (valeur point indice du 01/01/2024)
BOUCHE FREDERIC	Maire	87 %	3 576.15 €
DIGARD CAROLINE	Adjointe au Maire	24.95 %	1 025.57 €
PAVILLON STEPHANE	Adjoint au Maire	24.95 %	1 025.57 €
RUSSO STEPHANIE	Adjointe au Maire	24.95 %	1 025.57 €
GOREZ ALAIN	Adjoint au Maire	24.95 %	1 025.57 €
DEVAUX STEPHANIE	Adjointe au Maire	24.95 %	1 025.57 €
GUILBERT CYRILLE	Adjoint au Maire	24.95 %	1 025.57 €
STRULOVICI LAURA	Adjointe au Maire	24.95 %	1 025.57 €
COULANGES MICHEL	Adjoint au Maire	24.95 %	1 025.57 €
CHAMBARETAUD SANDRINE	Adjointe au Maire	24.95 %	1 025.57 €
GREZE GABRIEL	Adjoint au Maire	24.95 %	1 025.57 €
BENYAHIA RACHID	Adjoint de quartier avec délégation	24.95 %	1 025.57 €
ZOUBIR NASSERA	Adjointe de quartier avec délégation	24.95 %	1 025.57 €
CHOLLET GERARD	Adjoint de quartier avec délégation	24.95 %	1 025.57 €
MARTINEZ DE MURGUIA AICHA	Conseillère déléguée	11.90 %	489.15 €
BOUHALLOUFA AMIN	Conseiller délégué	11.90 %	489.15 €
DHOTEL PATRICIA	Conseillère déléguée	11.90 %	489.15 €
GRANET MARC	Conseiller délégué	11.90 %	489.15 €
DACHICOURT NATHALIE	Conseillère déléguée	11.90 %	489.15 €
GIACOMEL PASCAL	Conseiller délégué	11.90 %	489.15 €
ALVES MARIA	Conseillère déléguée	11.90 %	489.15 €
DOMINGUES SERGE	Conseiller	2.5 %	102.76 €
PETITPEZ ANNE-MARIE	Conseillère	2.5 %	102.76 €
DI PONIO DOMINIQUE	Conseiller	2.5 %	102.76 €
BONNAFFE NATHALIE	Conseillère	2.5 %	102.76 €
ARNOUD DANIEL	Conseiller	2.5 %	102.76 €
TRIKI ANISSA	Conseillère	2.5 %	102.76 €
CAMUS VINCENT	Conseiller	2.5 %	102.76 €
TRAORE ACHATA	Conseillère	2.5 %	102.76 €
SICRE DE FONTBRUNE CLAUDE	Conseiller	2.5 %	102.76 €
BRACH PRYSCILLIA	Conseillère	2.5 %	102.76 €
HAGOT PIERRE	Conseiller	2.5 %	102.76 €
ABREU EMMA	Conseillère	2.5 %	102.76 €
FERE HASSAN	Conseiller	2.5 %	102.76 €
CHAMOUSSET CLEMENCE	Conseillère	2.5 %	102.76 €